

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 244

présenté par

M. Surni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Les II et III des articles L. 2233-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, sont abrogés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'élargissement des exonérations de droit introduites par l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014 en matière de versement transport (codifiées à l'article L. 2531-2 code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le versement transport applicable en région Ile-de-France et à l'article L. 2333-64 pour le versement transport hors Ile-de-France).

En effet, la question de l'applicabilité même de ces exonérations de droit se pose ainsi que le montre le récent rapport IGAS/IGADD.

Bien évidemment, les dispositions des articles L. 2531-2 et L. 2333-64 permettant aux organes délibérant des autorités organisatrices de transport de voter les exonérations de leur choix ne sont pas modifiées par le présent amendement.